

**PROJET DE RENATURATION ET
RESTAURATION DE LA BERGE DU MORGON
COMMUNE DE COGNY**

***Demande d'AUTORISATION UNIQUE LOI SUR L'EAU
Soumise par le
Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)***

Département du Rhône
Dossier n° 69-2018-00091

**RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE
SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

Du 17 Décembre 2018 au 11 Janvier 2019

Edith LEPINE
Commissaire Enquêtrice

Par Décision du Président du Tribunal Administratif de LYON n° E18000257 / 69

1 . GENERALITES	5
1.1 OBJET DE L'ENQUETE	5
1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	5
1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
1.3.1 Contexte et situation actuelle	6
1.3.2. Les choix retenus par le SMRB	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
2.2 CONTACTS ET VISITE DES LIEUX PREALABLES A L'ENQUETE	6
2.3 MESURES DE PUBLICITE LEGALE ET INFORMATION DU CITOYEN	7
2.4 EXPRESSION DU PUBLIC.....	7
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE, AVIS OU COMMENTAIRES DU C.E.....	8
3.1 AVIS EXPRIMES PAR LE PUBLIC	8
3.2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COGNY	8
4. REFLEXIONS GENERALES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.....	8
4.1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	8
4.1.1 Le SDAGE –Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux- Rhône Méditerranée 2016-2021	8
4.1.2 Le contrat de rivières du Beaujolais 2012-2018	9
4.2 MAITRISE DES RISQUES ET REDUCTION / CORRECTION DES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES MILIEUX, LA FAUNE ET LA FLORE	9
4.3 BILAN DU PROJET	9
5. CONCLUSIONS.....	10

1 . GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Le Morgon est un cours d'eau de 16km environ qui prend sa source au lieu dit « Bois de Château » sur la commune de Cogny et se jette dans la Saône à Villefranche sur Saône.

Le projet porté par le SMRB -Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais-, consiste à restaurer les berges du Morgon au moyen de techniques végétales sur 181 mètres linéaires, le long de la route communale du Morgon, au lieu-dit « le Bois du jour », dans un secteur fortement érodé. Le chantier n'impactera aucune propriété privée, les parcelles concernées appartiennent au domaine communal.

L'enquête vise à recueillir les avis permettant d'éclairer la décision de Monsieur le Préfet du Rhône d'accorder -ou non- une **autorisation unique au titre de la Loi sur l'eau** à ce projet.

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

- Le dispositif **juridique** et réglementaire encadrant cette procédure se compose essentiellement du **Code de l'environnement**, et notamment
 - Des articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques,
 - Des articles L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, concernant l'autorisation environnementale,
 - De la « loi sur l'eau », articles L 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants.
- Ce projet se doit d'être compatible avec les orientations définies par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse** approuvé le 3 Décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.
- Les 63 communes réunies dans le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais , le SMRB, ont signé en 2012 pour 6 ans un **contrat de rivière** portant sur un programme d'une centaine d'actions. Le projet présenté à l'enquête relève de l'action intitulée « renaturation et dévoiement du Morgon amont » (B1-1.7) qui concourt à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique visé pour 2027.
- Le **PPRNI** (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) du Morgon (et du Nizerand) est en cours d'élaboration; il a été prescrit par un arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2019.
- L'emplacement sur lequel se situe le projet n'est pas intégré dans une zone de **protection du milieu naturel** – Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ...-.
- **L'Autorité Environnementale**, i.e. Monsieur le Préfet de Région, après examen du dossier par les services de la DREAL, considérant notamment que « le site du projet ne présente pas de sensibilité particulière pour ce qui concerne la biodiversité et les risques naturels » a pris le 14 mars 2017 la décision (n° 2017-ARA-DP-00342) de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une **étude d'impact**.
- Monsieur le Préfet de Région, après examen du dossier par les services de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles- a pris la décision de ne pas prescrire d'**archéologie préventive** (cf. courrier du 21 mai adressé à la DDT du Rhône).
- Monsieur le **Préfet du Rhône**, a prescrit par **arrêté en date du 12 novembre 2018** l'ouverture d'une enquête publique, du 17 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus, sur la demande présentée par le SMRB le 30 avril 2018, complétée le 7 septembre.

1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.3.1 Contexte et situation actuelle

Contrainte par le tracé de la voie communale, la berge du Morgon est fortement érodée et fragilisée, menaçant la solidité de la route elle-même. Un muret de soutènement qui la consolidait a été progressivement détruit par les crues successives, et l'état de la berge gauche est tel qu'on ne peut compter sur une régénération naturelle du milieu.

A cet endroit, la route est située entre deux champs appartenant à un même agriculteur.

1.3.2. Les choix retenus par le SMRB

Faisant suite à des travaux réalisés précédemment sur d'autres tronçons du Morgon, ce projet de restauration et de renaturation de la berge porte seulement sur **181 mètres linéaires**.

Il vise à « **restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau** ».

Les techniques utilisées sont totalement issues du **génie végétal**, maintenant bien éprouvées :

- Mise en place d'un tressage de saule en pied de berge,
- Protection du talus reprofilé en pente douce par un géotextile biodégradable,
- Plantation de plants et plançons pour amorcer la reconstitution d'un corridor forestier.

Préalablement il sera nécessaire d'abattre en rive droite une petite dizaine de frênes et aulnes empêchant la réalisation des travaux. Ces arbres, peu étoffés, souvent penchés, ne présentent pas d'intérêt particulier et devraient développer ultérieurement des rejets.

Les travaux devraient durer environ un mois, pendant la période de repos végétatif. Evalués à 34 980 TTC, ils seront financés exclusivement par le SMRB qui les a inscrits à son budget d'investissements **2019**.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 31 octobre 2018, Monsieur le Président du **Tribunal Administratif** a pris la décision (n° E18000257 / 69) de me désigner, Edith LEPINE, comme commissaire enquêtrice chargée de procéder à cette enquête.

2.2 CONTACTS ET VISITE DES LIEUX PREALABLES A L'ENQUETE

➤ **La DDT du Rhône / Service Eau et Nature**

C'est le service instructeur coordonnateur du dossier pour l'ensemble de l'Administration. Outre un certain nombre d'échanges téléphoniques et par mail, j'ai rencontré le 30 novembre Madame Hilarion, chargée de la coordination du dossier, et signé / parafé le registre d'enquête destiné à la Mairie de Cogny.

➤ **Rencontre du Pétitionnaire, le SMRB, et visite des lieux**

Le 7 décembre j'ai visité les lieux avec Monsieur AUBERT, Technicien Rivières responsable du projet, qui a répondu à mes questions complémentaires au dossier. Ce fût l'occasion de vérifier l'affiche, en bonne position entre la route et la rivière.

➤ **Mme le Maire de Cogny**

Le 18 décembre, à l'occasion de la première permanence, j'ai été reçue par Madame ECHALLIER, Maire de Cogny, qui a exprimé son attention à un bon déroulement de l'enquête, conforme aux procédures.

2.3 MESURES DE PUBLICITE LEGALE ET INFORMATION DU CITOYEN

L'information du public sur l'ouverture de l'enquête, les lieux et dates des permanences a été réalisée, comme j'ai pu le vérifier, dans le respect des délais et supports réglementaires :

- Annonce légale par voie de **presse** sur :
« Le Patriote » le jeudi 29 novembre puis le jeudi 20 décembre,
« Le Progrès » le vendredi 30 novembre puis le vendredi 21 décembre.
- Sur **internet** :
Rhône.gouv dans l'espace dédié aux enquêtes publiques (le dossier pouvait être téléchargé)
Publilégal (avis d'enquête et dossier)
- **Affichage** sur fond jaune au format A3 (297 x 420 mm) sur les lieux du projet, ainsi que sur le panneau réglementaire de la mairie de Cogny, en centre-ville.

Un exemplaire du **dossier d'enquête** était à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête, du 17 décembre au 11 janvier inclus .
Il comprenait les pièces suivantes :

- arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- note de présentation non technique
- dossier unique de demande d'autorisation Loi sur l'eau et note complémentaire
- décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas
- avis du Service Régional d'Archéologie de la DRAC

Un **poste informatique** était également en mairie de Cogny à disposition du public souhaitant prendre connaissance du dossier, accéder au registre dématérialisé par ce moyen.

2.4 EXPRESSION DU PUBLIC

Les **2 permanences** prévues ont été tenues aux jours et heures annoncés :

DATE	HORAIRE DE PRESENCE EFFECTIVE DU C.E.	MAIRIE DE	NOMBRE DE PERSONNES RECUES
Mardi 18/12/2018	8H30 – 10H30	Cogny	1
Vendredi 11/01/2019	16H - 18H	Cogny	0

Une seule personne s'est présentée, pour se renseigner sur le projet. Il s'agit de Monsieur Christian BOULY, domicilié à Villefranche sur Saône. Ce cinéaste amateur, adhérent de l'association « l'autre cinéma », réalisait une vidéo sur le Morgon. Il n'a pas souhaité émettre d'avis sur le projet.

Le **registre d'enquête** parafé par mes soins, disponible à la mairie de Cogny avec le dossier d'enquête, est resté vierge jusqu'à sa clôture.

Aucun **courrier** ne m'a été transmis par les services de la mairie.

Le **registre dématérialisé** (n°125) sur le site internet dédié :

<https://www.enquetes-publiques.com>

était ouvert au public du lundi 17 Décembre à 0H00 au vendredi 11 janvier à 23H59.

Aucune observation n'a été déposée sur ce registre.

Publilégal a enregistré quasiment tous les jours une ou 2 connexions, avec une pointe à 7 connexions le 30 décembre et 6 le 2 janvier, et le dossier d'enquête a été consulté 24 fois. 1 téléchargement a été opéré.

Au total, donc, personne n'a formulé d'avis ou d'observation dans le cadre de cette enquête.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE, AVIS OU COMMENTAIRES DU C.E.

3.1 AVIS EXPRIMES PAR LE PUBLIC

Néant.

3.2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COGNY

Le Conseil Municipal de la commune de Cogny était appelé à donner son avis dans un délai allant jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête.

Réuni le 16 janvier 2019, il a examiné le projet, et après en avoir délibéré a émis un **avis favorable** (Cf. pièce jointe).

Sans commentaire de la commissaire enquêtrice sur cet avis.

Aucune autre Personnalité Publique n'avait été sollicitée pour avis sur ce dossier.

4. REFLEXIONS GENERALES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

4.1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

4.1.1 Le SDAGE –Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux- Rhône Méditerranée 2016-2021

Au delà d'un simple rapport de compatibilité, le projet objet de cette enquête est un élément de mise en œuvre du SDAGE visant un bon état écologique des eaux dans un contexte de changement climatique.

Il correspond en effet à 2 des 9 orientations fondamentales définies par le SDAGE :

- l'orientation 5b « lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques », qui conduit à la disposition 5B-04 – « engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie [...] notamment [...] des opérations de renaturation»
- l'orientation 6a « agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.»

4.1.2 Le contrat de rivières du Beaujolais 2012-2018

Ce contrat inclut explicitement la restauration / renaturation de la morphologie du Morgon dans une zone contrainte par un axe routier à Cogny (P. 14) dans un plan de gestion des berges et de la ripisylve.

4.2 MAITRISE DES RISQUES ET REDUCTION / CORRECTION DES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES MILIEUX, LA FAUNE ET LA FLORE

La première mesure de préservation de la biodiversité dans cette opération est la planification des travaux en période hivernale.

Par ailleurs, il est prévu que le technicien du SMRB sera présent sur le chantier au quotidien de façon à stopper les travaux « dès lors que la préservation des milieux aquatiques sera menacée ».

Les engins travailleront exclusivement depuis les berges, évitant le lit mineur, et pour parer le risque de pollution accidentelle, l'entreprise sera dotée d'un kit anti-pollution.

Un dispositif de bottes de paille sera mis en place en aval de la zone d'intervention pour filtrer les MES (Matières En Suspens) en cas de glissement des terres de la berge.

Un suivi du tronçon sera réalisé pendant au moins 3 ans pour s'assurer de la bonne reprise de la végétation.

Les mesures annoncées montrent une approche sérieuse du sujet.

4.3 BILAN DU PROJET

Au plan économique, l'investissement n'est pas très important : 35 000 euros TTC environ. Les coûts d'entretien sont appelés à rester minimes, dans le cadre d'une simple surveillance de développements naturels.

La consolidation du sol en bordure de la voie préserve celle-ci et devrait éviter certains frais d'entretien de la route par la commune.

L'intérêt du projet est surtout environnemental :

- Le reprofilage de la berge selon une pente plus douce, et sa consolidation par des éléments végétaux, vont **limiter l'érosion** et contribuer à la **restauration des écosystèmes aquatiques**, donc de la qualité des eaux.
- L'implantation d'une végétation correspondant aux arbres et arbustes indigènes, est destinée à reconstituer à terme une ripisylve en corridor, ce qui favorisera le **développement des espèces avicoles, des insectes et autres faunes sauvages**.
- La continuité du corridor forestier doit aussi permettre de **limiter le réchauffement de la lame d'eau**, atténuant les effets du changement climatique et la pollution organique (azote),
- Enfin, la ripisylve régénérée apportera incontestablement un **gain paysager**.

5. CONCLUSIONS

Conformément à la réglementation, les conclusions et avis motivé de la commissaire enquêtrice sont présentés sur un document séparé.

Fait à Lyon, le 11 février 2019
La commissaire enquêtrice

Edith LEPINE

**PROJET DE RENATURATION ET
RESTAURATION DE LA BERGE DU MORGON
COMMUNE DE COGNY**

***Demande d'AUTORISATION UNIQUE LOI SUR L'EAU
Soumise par le
Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)***

Département du Rhône
Dossier n° 69-2018-00091

ENQUETE PUBLIQUE

Du 17 Décembre 2018 au 11 Janvier 2019

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
LOI SUR L'EAU**

Edith LEPINE
Commissaire Enquêtrice

Par Décision du Président du Tribunal Administratif de LYON n° E18000107 / 69

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Morgon est un cours d'eau de 16 km qui prend sa source au Bois de Château sur la commune de Cogny et se jette dans la Saône à Villefranche sur Saône. Le projet soumis à autorisation unique du Préfet du Rhône dans le cadre de la loi sur l'eau consiste à conforter la berge du Morgon **sur 181 mètres linéaires** en bordure de la voie communale au lieu-dit « le Bois du Jour » au moyen de techniques végétales, et restaurer la ripisylve.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET SYNTHESE DES AVIS EMIS

L'enquête publique prescrite par M. le Préfet du Rhône par un arrêté en date du 11 novembre 2018 s'est déroulée **du 17 décembre 2018 au 11 janvier 2019 sans incident**, à la mairie de Cogny, et sur internet, sur le site ouvert à cet effet par PubliLégal <https://www.enquetes-publiques.com>.

Les 2 permanences de la commissaire enquêtrice, de 2 heures chacune, ont été tenues aux heures et lieu annoncés.

L'information du public, préalable et en cours d'enquête, a été diffusée par voie de presse, affichage sur les lieux et en mairie, et sur internet (Préfecture et PubliLégal).

Un visiteur est venu se renseigner pendant la permanence, le dossier d'enquête a été consulté à plusieurs reprises sur internet, mais **aucun avis n'a été exprimé par le public**.

Le Conseil Municipal de Cogny a donné un avis favorable au projet exposé par Madame le Maire.

BILAN DU PROJET

Au plan économique, l'investissement se limite à 35 000 euros TTC environ.

Les coûts d'entretien sont appelés à rester minimales, dans le cadre d'une simple surveillance de développements naturels.

L'intérêt du projet est surtout environnemental. Il doit permettre de :

- restaurer les éco-systèmes aquatiques et par là, la qualité des eaux,
- ré-implanter une végétation favorisant le développement des espèces avicoles, des insectes, et autres faunes sauvages,
- limiter le réchauffement de la lame d'eau grâce à la continuité du corridor forestier réimplanté, et donc anticiper les effets du changement climatique,
- atténuer sensiblement la pollution organique (azote),
- constater rapidement un gain paysager au niveau de la ripisylve.

La maîtrise des risques et l'évitement ou la réduction des incidences négatives liées aux travaux eux-mêmes paraît **bien assurée**.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu du dossier présenté au titre de la Loi sur l'Eau,
Ayant vérifié la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021,
le Contrat de rivière du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB),
Ayant pris en compte l'avis émis par le le Conseil Municipal de Cogny,
En conséquence du bilan dressé ci-dessus montrant l'intérêt écologique du projet,

Je soussignée, Edith LEPINE, désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour cette enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon le 11 novembre 2018, émets un

avis favorable sans réserve

à la demande présentée par le SMRB d'autorisation de réaliser la restauration / renaturation de la berge du Morgon au lieu dit « le Bois du Jour » sur la commune de Cogny.

Fait à St Cyr au Mont d'Or, le 11 Février 2019
La commissaire enquêtrice

Edith LEPINE